

**Arrêté de validation de l'élection complémentaire d'un membre au
Conseil des Etats des 30 octobre et 20 novembre 2005**

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de l'élection complémentaire d'un membre au Conseil des
Etats des 30 octobre et 20 novembre 2005;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier L'élection complémentaire d'un membre au Conseil des
Etats des 30 octobre et 20 novembre 2005 est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 30 novembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
B. SOGUEL

Le chancelier,
J.-M. REBER